

REPRESENTATION DE LA FRANCE
AUPRES
DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

999, rue Université, Bureau 15.15
Montréal, Québec, Canada H3C 5J9
Téléphone : (514) - 954 - 8269
Télécopie : (514) - 954 - 5752
e-mail : france@icao.int

SM//202

Montréal, le 21 juillet 2010

Monsieur le Secrétaire Général
de l'Organisation de l'Aviation
Civile Internationale
MONTREAL

Réf. : AN 12/44.6-07/68 du 26 octobre 2007

** Conformité de la France par rapport à la norme 1.2.9.6. de l'Annexe 1 à la Convention de Chicago*

Objet : 36^e session de l'Assemblée – Résolution A 36-11 : Connaissance de la langue anglaise utilisée pour les communications radiotéléphoniques

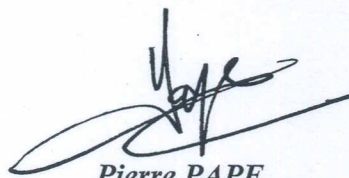
Monsieur le Secrétaire Général,

La France a actuellement une différence notifiée à l'OACI par rapport à la norme 1.2.9.6. de l'Annexe 1 en ce qui concerne la compétence linguistique des contrôleurs de la circulation aérienne.

Comme annoncé dans le plan de mise en œuvre des compétences linguistiques publié par la France en application de la résolution A36-11 de l'Assemblée, cette différence n'a plus lieu d'être depuis la date du 17 mai 2010.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la notification de conformité de la France par rapport à la norme 1.2.9.6. de l'Annexe 1 à la Convention de Chicago.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Pierre PAPE

Adjoint au Représentant permanent
de la France au Conseil de l'OACI

PIÈCE JOINTE C à la lettre AN 12/44.6-07/68

**NOTIFICATION DE CONFORMITÉ OU DE DIFFÉRENCES
PAR RAPPORT AUX DISPOSITIONS LINGUISTIQUES FIGURANT
DANS LES ANNEXES 1, 6, 10 ET 11**

(Voir le Tableau 1, au § 3 de la Pièce jointe B)

Monsieur le Secrétaire général
Organisation de l'aviation civile internationale
999, rue University
Montréal (Québec)
Canada H3C 5H7

1. À la date du _____, il n'existera aucune différence entre les règlements ou usages de _____ (État) et les dispositions linguistiques indiquées dans le Tableau 1, au § 3 de la Pièce jointe B.

2. À la date du _____, il existera les différences ci-après entre les règlements ou usages de _____ (État) et les dispositions linguistiques indiquées dans le Tableau 1, au § 3 de la Pièce jointe B (voir la Note 3 ci-dessous) :

a) Disposition de l'Annexe (Indiquer la référence complète du paragraphe)	b) Catégorie de la différence (Indiquer A, B ou C)	c) Différence (Donner une description claire et concise de la différence)	d) Observations (Indiquer les motifs de la différence)
---	--	---	--

(Au besoin, utiliser des feuilles supplémentaires.)

C-2

3. Aux dates indiquées ci-après, les règlements ou usages de FRANCE (État) seront conformes aux dispositions linguistiques indiquées dans le Tableau 1, au § 3 de la Pièce jointe B, par rapport auxquelles des différences ont été signalées au § 2 ci-dessus.

a) Disposition de l'Annexe (Indiquer la référence complète du paragraphe)	b) Date	c) Observations
1.2.9.6	17 MAI 2010	Différence précédemment notifiée à l'OACI

(Au besoin, utiliser des feuilles supplémentaires.)

Signature Luc Lapene Le chef du bureau de la coordination multilatérale Date 21 JUILLET 2010
LUC LAPENE

NOTES

- 1) Si vous n'avez aucune différence à notifier, veuillez remplir le § 1 et renvoyer le présent formulaire au siège de l'OACI. Dans le cas contraire, veuillez remplir les § 2 et 3 et renvoyer le formulaire.
- 2) Veuillez expédier le formulaire de façon qu'il parvienne à l'OACI dès que possible mais avant le 5 mars 2008.
- 3) Vous pourrez éviter de répéter en détail des différences précédemment notifiées, si elles demeurent applicables, en indiquant qu'elles sont encore valables.
- 4) Des indications sur la manière de signaler les différences par rapport aux dispositions linguistiques figurent dans la Note sur la notification des différences disponible sur le site web à l'adresse <http://www.icao.int/fsix>.
- 5) Veuillez envoyer copie de la présente notification au Directeur régional de l'OACI accrédité auprès de votre Administration.

— FIN —